

ET SI ON PARLAIT DU DON D'ORGANE ?

Qu'est ce qu'un donneur ? Comment exprimer son accord ou son refus ? Quel est le processus lors du don ?



QU'EST-CE QUE LE DON D'ORGANE ?



VOUS ÊTES HOSPITALISÉS, VOUS ALLEZ L'ÊTRE :

Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour. Les prendre aujourd'hui évitera que d'autres les prennent ce jour là à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître.

Le don d'organe est un acte de générosité et de solidarité. Le nombre de patients en attente d'une greffe est plus important que le nombre de greffons disponibles ; ceux-ci sont attribués selon des règles strictes. Le don d'organe est différent du don du corps à la science.

Le don est régi par des principes fondamentaux : **la gratuité, le consentement préalable et l'anonymat.** La transplantation d'organes consiste à remplacer un organe vital défaillant d'un patient en implantant un organe sain prélevé, le plus souvent, sur une personne en état de mort cérébrale.



DONNEUR OU NON

**VOUS ÊTES
DONNEUR.
SAUF SI VOUS
DITES QUE VOUS
NE VOULEZ PAS
ÊTRE DONNEUR.**

QU'EST-CE QU'UN DONNEUR ?

On appelle donneur celui qui de façon anonyme et bénévole donne un organe, un élément de son corps pour une autre personne. L'identité du donneur décédé ne peut être révélée au receveur et réciproquement.

LE CONSENTEMENT AU DON

Toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et tissus après sa mort, si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant. La loi vous donne donc la possibilité de faire un choix concernant votre propre corps.

Vous n'avez pas fait connaître votre volonté. Si en cas de décès, le médecin ne connaît pas votre décision, il devra recueillir le témoignage de votre volonté auprès de votre famille. C'est parce qu'elle ignore la volonté du défunt que, dans le doute, sa famille témoigne parfois d'une opposition présumée du défunt au prélèvement.

SI VOUS ÊTES FAVORABLE :

Vous êtes favorable au don de vos organes, tissus et cellules en vue de greffe : parlez-en à votre famille afin qu'elle puisse en témoigner.

Vous pouvez aussi porter sur vous un document exprimant votre volonté ou une carte de donneur.

VOUS ÊTES OPPOSÉ AU DON D'ORGANE :

Dites-le à votre famille pour qu'elle puisse en témoigner. Vous pouvez porter sur vous un document indiquant votre refus. Vous pouvez aussi vous inscrire sur le registre national des refus, par simple courrier. Cette inscription est révoquée à tout moment. Ce registre automatisé sera obligatoirement consulté avant tout prélèvement d'organes.

ET APRÈS LE DON ?



Carte de donneur
d'organes et de tissus

agence de la
biomédecine

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LE DONNEUR

Les frais afférents au prélèvement (transport, hébergement, hospitalisation, examens et traitements prescrits) sont intégralement pris en charge par l'établissement effectuant le prélèvement.

LA RESTITUTION DU CORPS À LA FAMILLE

Le prélèvement est un acte chirurgical, effectué au bloc opératoire avec toutes les précautions habituelles. Le corps du défunt est traité avec respect et attention avant d'être restitué à la famille pour qu'elle puisse organiser les obsèques selon ses souhaits ou ceux du défunt.



Une décision
pour la vie.